

**DELIBERATION N° 2026- 012
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 30 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars, à 18 h le Conseil Municipal de la Commune de Réotier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Étaient présents : CANNAT Marcel, Eva BOREL, MOURONT Michel, DUC Caroline, CASTELLACCI Marc, GANDELLI Erika, LEPEINGLE Patrick, GUIEU Claire, SIBOURD Yvan, COLLOMB Dominique, FORGET Frédéric.

Secrétaire de séance : MOURONT Michel

Objet : Renforcement saisonnier de sapeurs- pompiers – Saison d'hiver 2025/2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au regard de la fréquentation touristique dans les stations de sports d'hiver prévisible durant la saison hivernale 2025/2026, la Communauté de Communes du Guillemois et du Queyras en partenariat avec les communes concernées, à savoir : Guillemois, Eyglies, Mont-Dauphin, Réotier, Saint Clément Sur Durance et Saint Crépin, met en place un renforcement des Centres d'Incendie et de Secours, avec un personnel saisonnier sapeur-pompier volontaire pendant la période d'ouverture des stations.

Jusqu'à présent, ce personnel était recruté par les communes. Or, pour la saison d'hiver 2025/2026, il a été acté que ce soit la Communauté de Communes qui embauche cet agent technique polyvalent sapeur-pompier pour assurer le renfort auprès du CIS de Guillemois et ce pour une durée de 4 mois.

Une participation financière est demandée à l'ensemble des communes calculée au prorata de la population. Pour la commune de Réotier cette participation s'élève à la somme de 412 €.

Considérant la nécessité d'embaucher un agent technique polyvalent – sapeur-pompier volontaire pour assurer un renfort au Centre d'Incendie et de Secours de Guillemois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Approuve les termes de la convention ci-annexée à la présente,

- Inscrit la dépense afférente sur le budget primitif 2026
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Marcel CANNAT



Le Secrétaire de séance,

Michel MOURONT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MM', written over the name Michel MOURONT.